



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC ET L'INTERDICTION DE
STATIONNEMENT
DANS LA RUE DE L'ETANG**

Suite à des travaux sur un poste de distribution électrique

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de renouvellement d'appareil au poste de distribution électrique « Les Vergers », certaines places de stationnement situées dans la rue de l'Étang seront nécessaires au bon déroulement du chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux et de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation ;

ARRETE

- Article 1er** : À compter du 10 juin 2024 jusqu'au 14 juin 2024 inclus, l'entreprise ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public et à réaliser les travaux de renouvellement d'appareil au poste de distribution électrique situé à hauteur du numéro 2 de la rue de l'Étang.
- Article 2** : le stationnement est interdit sur les places de parking situées à l'angle de la rue des Vergers et la rue de l'Étang (devant le poste de distribution électrique) afin de permettre à ENEDIS d'entreprendre le chantier.
- Article 3** : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Les véhicules gênants pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
- Article 4** : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5** : Ampliation à
- Messieurs les Chefs des Brigades de Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
 - La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
 - ENEDIS - ALTKIRCH
 - Les riverains

HOCHSTATT, le 08 avril 2024
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

